



7.10

DEC_0001_2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

CONVENTION TRAVAUX VISANT À RESTAURER LA BERGE SUR LA PROPRIÉTÉ DE M. COUTEY SUR LA COMMUNE DE PONT-AUDEMER

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement de berge sur la propriété de M. COUTEY, demeurant 8 chemin de la Roquette 27500 PONT-AUDEMER,

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise SARL Horizon Nature & Bois située au 198 Route des Haies Colas, Les Landes d'Orbois 14240 AURSEULLES, d'un montant de 4 400,00€ HT soit 5 280,00€ TTC,

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise EI DEGLATIGNY RÉGIS située au 320 rue de la liberté 27500 SAINT-SYMPHORIEN, d'un montant de 3 150,00€ HT soit 3 780,00€ TTC,

CONSIDÉRANT le constat d'huissier élaboré par Maître GREBOVAL Aranude, huissier de justice, 8 rue de Sardi Carnot 27 500 PONT-AUDEMER d'un montant de 409,40€ HT soit 491,28€ TTC.

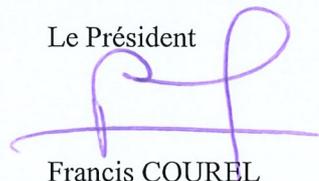
Le Président décide d'autoriser les travaux d'aménagement de berge au domicile de M. Coutey 8 chemin de la Roquette 27500 PONT-AUDEMER.

Le Président décide de signer l'offre de SARL Horizon Nature et Bois d'un montant de 5 280,00€ TTC et l'offre de l'entreprise DEGLATIGNY Régis d'un montant de 3 780,00€ TTC et le constat d'huissier élaboré par Maître GREBOVAL Aranude, huissier de justice, 8 rue de Sardi Carnot 27 500 PONT-AUDEMER d'un montant de 491,28€, soit un montant total de 9 551,28€ TTC.

Le Président décide de signer cette convention mentionnant les raisons et les modalités techniques de l'intervention.

Fait à Pont-Audemer, le 05/01/26

Le Président



Francis COUREL

